

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Adresse courrier chez :
Mr BODINIER Stéphane
12 Passage du Haut Gas
44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11

Donges le 21 décembre 2012

à Madame, Monsieur le Rédacteur en Chef

Prière insérer

Dans l'article paru le vendredi 21 décembre intitulé « Donges, les élus sur le front du PPRT pour obtenir des aides », Madame le Maire entourée de plusieurs collaborateurs apporte son analyse sur les enjeux du PPRT

ON NE VOUS DIT PAS TOUT

Certes l'ADZRP ne nie pas les marques de soutien public du Maire de Donges aux exigences formulées par les riverains refusant notamment de payer pour se protéger de dangers dont ils ne sont pas responsables.

Il n'en demeure pas moins que le débat de fond est celui de la **sécurité des habitants** de DONGES pas celui des financements.

L'ADZRP a le devoir de rétablir la vérité face aux arguments avancés par la municipalité :

- Ne parler que du problème du financement est un argument réducteur. Les riverains exigent que les entreprises, à l'origine du risque, effectuent tous les travaux nécessaires à la sécurisation des Dongeoises et Dongeois et ce qu'elle qu'en soit le prix. La notion de travaux « économiquement acceptables » pour l'industriel n'est pas « acceptable ».
- L'affirmation avancée par la municipalité selon laquelle 10% des travaux resteraient à la charge des riverains interpelle les riverains.

De quels travaux parle-t-elle ? Ceux qui seront prescrits et obligatoires dans le cadre du PPRT ou de l'ensemble des travaux sachant que la loi Bachelot précise que les travaux sur le bâti existant, à la charge du propriétaire, ne peuvent dépasser 10 % de la valeur vénale du bien ?

Le crédit d'impôt est fixé à 40 %, son plafond est fixé à 10 000 € pour une personne seule, 20 000 pour un couple. Cette mesure est limitée dans le temps (jusqu'en 2015 avant d'en tirer un bilan). Son taux qui reste tributaire de décisions politiques est discriminatoire (plafond différent selon la situation : personne seule ou couple). Il est important de rappeler que le crédit d'impôt oblige les riverains à faire l'avance des frais de mise aux normes. Est-ce juste ? Nombreux sont les habitants concernés qui n'ont pas les moyens d'avancer ces sommes .

Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales participent au financement des travaux prescrits aux propriétaires d'habitations. Cette participation couvre, à la lecture de l'article 104 du projet de loi de finances 2013, 50 % des travaux prescrits. Si le coût des travaux excède 20 000 € la participation minimale est fixée à 10 000 €..

L'ADZRP a évalué le montant des travaux à 25 000€ en moyenne

- Enfin face aux nombreuses déclarations de soutiens politiques (députés, mairie, conseil général...) l'ADZRP demande que les paroles se transforment en actes. Dire c'est bien, faire c'est mieux. Nos responsables politiques doivent réviser le loi Bachelot qui est injuste comme tous le reconnaissent.

Un exemple : il ne sont pas suffisamment négatif

*Personne seule qui a 15 000 € de travaux perçoit 4.000 € au titre du crédit d'impôt et 7.500€ au titre des 25% versées par l'industriel et les collectivités territoriales soit un total de 11.500€. **Il reste à charge 3.500€***

*Pour un couple qui a 15.000€ de travaux perçoit 6.000€ au titre du crédit d'impôt et 7.500€ au titre des 25% versées par l'industriel et les collectivités territoriales soit un total de 13.500€. **Il reste à charge 1.500€***

Les riverains tiennent à rappeler leurs exigences de voir les risques réduits à la source et leur refus d'être pénaliser financièrement pour des risques dont ils ne sont pas responsables.
C'est le message que doit retenir la Municipalité de Donges.

Le Président
Stéphane BODINIER



Le Vice Président
Nicolas REDSAND

